ANNEXE O

AVIS DU DNF RENDU EN INSTRUCTION

Wallonie

SPW
Service public de Wallonie

DEPARTEMENT NATURE et FORETS

DIRECTION DE NEUFCHATEAU

Chaussée d'Arlon 50/1
B-6840 NEUFCHATEAU
Tél. : 061 23 10 55
Fax : 061 23 10 40
Mél : neufchateau.dnf.dgarne@spw.wallonie.be

Neufchâteau, le 03 avril 2014

Département des Permis
et des Autorisations - Direction de Namur
Luxembourg

04 AVR. 2014

Entrée:
Destinataire:

DPA
Direction de Namur-Luxembourg

Avenue Reine Astrid, 39
5000 Namur

Nos réf. : C.D. 99 (94) N° 3567
Vos réf. : D3100/84043/RGPED/2013/9/GM/bd-PU
Annexe(s) :

Votre contact : François GRUSLIN – 061/23.10.35 – francois.gruslin@spw.wallonie.be

Objet : Neufchâteau, échangeur autoroutier E411/E25
Demande d'avis relative au dossier introduit par Electrabel S.A. en vue de la construction et de l'exploitation d'un parc de 12 éoliennes.

Monsieur le Fonctionnaire technique,

Faisant suite à votre lettre citée sous référence, entrée le 07 février à la Direction DNF, et après consultation du Cantonnement de Neufchâteau et du DEMNA, j'ai l'honneur de vous informer des éléments qui suivent.

- Le projet se situe
  - En zone agricole et en zone forestière au plan de secteur.
  - Hors site Natura 2000 : le site le plus proche BE34039 (Haute Sûre) se trouve à moins de 200 mètres de l'implantation la plus proche.
  - Trois réserves naturelles agréées se trouvent à moins de 2 kilomètres du projet.
  - Six Sites de grand intérêt biologique (SGIB) se trouvent dans un rayon de moins de 2 kilomètres.

- La partie de l'EIE relative à l'étude de la faune et de la flore est jugée satisfaisante : le nombre de relevés et la qualité de ceux-ci sont suffisants, en référence au document de la DGARNE « *Note de référence pour la prise en compte de la biodiversité dans les projets éoliens* ».

- En ce qui concerne l'impact sur les chauves-souris, les données récoltées par le bureau d'études CSD s'avèrent conformes aux données déjà connues du DEMNA. Nous pouvons noter une diversité spécifique relativement grande (au moins 6 espèces distinctes) dont la présence de la Pipistrelle de Nathusius, du Grand Murin, de la Sérotine commune, de la Noctule de Leisler et de la Noctule commune.

http://spw.wallonie.be
N° Vert : 0800 11 901 (Informations générales)

- En ce qui concerne l'impact sur les oiseaux, les données ornithologiques récoltées par le bureau d'études CSD s'avèrent conformes aux données déjà connues du DEMNA. Parmi les espèces présentes dans le rayon d'étude ou à proximité directe de celui-ci, nous retiendrons surtout la présence de la cigogne noire et du milan royal.
- En ce qui concerne l'implantation des éoliennes, une se trouve en zone forestière (éolienne N°10) et onze en zone agricole. Sur ces onze éoliennes trois se trouvent à moins de 100 mètres d'une lisière forestière (Eoliennes 2, 3 et 4).
- En ce qui concerne les mesures de compensation, nous considérons que des mesures de compensation ou d'atténuation plus efficaces et plus étendues doivent être prises vis-à-vis du milan royal et des chauves-souris. En effet, les mesures proposées sont rassemblées sur une seule grande parcelle. Or, il serait plus judicieux de répartir ces mesures sur plusieurs parcelles.

En conclusion, j'émets un avis défavorable pour l'éolienne en zone forestière (éolienne 10), un avis défavorable pour les éoliennes 2, 3 et 4 sauf si ces dernières sont déplacées à plus de 100 mètres de la lisière forestière et un avis mitigé pour les autres éoliennes car les mesures de compensation proposées sont insuffisantes et pas suffisamment réparties. Ces mesures devront être revues en concertation avec le DNF.

En restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur le Fonctionnaire technique, l'expression de ma considération distinguée.

Le Directeur,

Ir B. DEOM

Copie pour information à Monsieur le chef de cantonnement à Neufchâteau, à Monsieur le Fonctionnaire délégué de la DGO4 à Arlon